



#194

AVRIL 2018



Manpower®

ET SI VOUS
EN APPRENIEZ
UN PEU PLUS

SUR VOTRE CARRIÈRE ?

Faire le point sur votre carrière

Développez vos compétences

Le CPA : un outil pour votre carrière

La formation chez Manpower en 2017

Le e-contrat Manpower

Manpower favorise votre employabilité

Manpower Training

chaque jour, faisons
grandir la confiance



Une réforme de la formation professionnelle est en cours sur 2018.
Nous vous informons au fur et à mesure des évolutions législatives des modifications de vos droits



FAISONS LE POINT SUR VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Votre conseiller Manpower est votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à le solliciter !

Selon votre nombre d'heures de mission, il pourra planifier avec vous un **entretien professionnel** : l'occasion de faire le bilan de vos missions et de partager vos souhaits et vos attentes professionnelles avec votre conseiller. Profitez-en pour évoquer vos conditions de travail en mission, notamment vos questions de prévention-sécurité.

À partir de 5 ans d'activité salariée (intérimaire ou non), dont 1600 heures de mission minimum au cours des 18 derniers mois, vous pouvez déposer une demande de **Congé Bilan de Compétences**, réalisé dans un centre agréé par le FAF.TT. Ce bilan vous permet de définir vos perspectives de développement professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS,
RENDEZ-VOUS SUR
moncep.fafft.fr

SAVOIR OÙ VOUS EN ÊTES GRÂCE AU CEP

Vous évaluer, est la première étape pour construire votre parcours professionnel. Avec le **Conseil en Évolution Professionnelle**, bénéficiez de l'**accompagnement d'un professionnel du conseil et du financement de projet**.

► Gratuit

► Personnalisé

► Facile d'accès

► À votre rythme



DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES

► Il vous appartient de gérer vos heures acquises sur votre **Compte Personnel de Formation** pour suivre une action de formation figurant sur les listes éligibles au CPF.

Les heures de CPF acquises chaque année viennent automatiquement s'ajouter à votre compteur, en fonction des heures travaillées sur l'année précédente. Si vous n'avez pas encore créé votre CPF, les heures ne sont pas perdues : elles apparaîtront dès l'activation de votre compte.

VOTRE CPF PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR PRÉPARER

- des épreuves du code de la route et de la conduite du permis B, C, CE et EC,
- une VAE ou un bilan de compétences.



POUR CONSULTER LES FORMATIONS DISPONIBLES ET CONNAÎTRE VOTRE CRÉDIT D'HEURES,
CRÉEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR

moncompteformation.gouv.fr



VOUS ÊTES INTÉRIMAIRE EN CDI-I ?

Vous avez également droit à des actions d'accompagnement et de formation ! Prenez contact avec votre conseiller Manpower.

► Le **Congé Individuel de Formation (CIF)** est accessible dès 1 600 heures de missions réalisées dans les 18 derniers mois (dont 600 chez Manpower), et permet de **suivre une formation pour acquérir une qualification supérieure, obtenir un diplôme ou changer de métier**.

Pendant toute la durée du CIF (maximum 1 an à temps plein), votre rémunération est calculée sur la base des salaires perçus lors de vos dernières missions.

► La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** : après 1 an d'activité minimum dans un domaine (professionnel ou extra-professionnel en rapport avec le titre ou diplôme visé), la VAE vous permet de **valider les acquis de votre expérience en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme** ou d'une certification professionnelle figurant au RNCP*.

POUR EN SAVOIR PLUS,
RENDEZ-VOUS SUR
www.fafft.fr

ou appelez le 01 73 78 13 30**

* Répertoire National des Certifications Professionnelles.

** du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

LE CPA : UN OUTIL POUR VOTRE CARRIÈRE !

Destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel, le Compte Personnel d'Activité vous permet de comptabiliser et regrouper vos droits à la formation accumulés.

- ▶ Le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, vous permet d'accumuler des droits à la formation.
- ▶ Le **Compte Prévention Pénibilité (CPP)** cumule les points des actifs exposés à des facteurs de risque de pénibilité dans l'exercice de leur métier.
- ▶ Le **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)** recense les activités de bénévolat et de volontariat dont certaines ouvrent un droit à la formation.



POUR CONSULTER VOTRE CPA, RENDEZ-VOUS SUR

www.moncompteactivite.gouv.fr

LA FORMATION CHEZ MANPOWER EN 2017



Plus
de 42 000
intérimaires formés



693
CIF, CPF, congés
VAE ou bilans
de compétences
financés



51 134
inscriptions
à des e-sessions
sur Manpower
training



3 520
dispositifs de
professionnalisation



87%
d'intérimaires
satisfaits
de la formation



2 millions
d'heures
de formation
dispensées



Source : enquête 2016 de satisfaction en ligne - questionnaires adressés à froid, le mois suivant la fin de la formation.



PROCHAINEMENT, DÉCOUVREZ LE E-CONTRAT MANPOWER

Vous pourrez très bientôt signer vos contrats de mission d'un seul clic, en ligne. Plus rapide, plus sécurisé, plus économique : **Pensez à valider votre adresse email !**



EN SAVOIR PLUS SUR

Le e-contrat Manpower

MANPOWER FAVORISE VOTRE EMPLOYABILITÉ !

Hommes et femmes, de jeune à sénior*, intérimaires reconnus TH..., **Manpower vous accompagne sur tous les dispositifs de formation** : contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, CIPI, CDPI, CIF, CPF, VAE, Bilans de compétences, ... De nombreuses formations répondant aux besoins des entreprises sont mises en place par nos agences dans chaque bassin d'emploi.

Des formations courtes de perfectionnement en rapport avec vos missions ou des formations obligatoires et réglementaires visant à prévenir les risques d'accidents sont également organisées tout au long de l'année.

* En 2017, la part des séniors de + de 50 ans a été de 9% du total des intérimaires formés et en évolution chaque année.

MANPOWER TRAINING, ET SE FORMER DEVIENT FACILE...

Votre plate-forme de cours en ligne vous offre toute l'année la possibilité de vous former à la bureautique, à des environnements métiers ou encore de revoir les bonnes pratiques pour réussir vos missions.

Un catalogue mis à jour régulièrement, pour profiter au mieux d'une expérience e-learning enrichissante tout au long de votre parcours !

Vous travaillez avec Manpower en tant que CDI-Intérimaire ? Bénéficiez d'accès exclusifs aux cours Vodeclic, pour découvrir de nouveaux logiciels, vous former aux outils digitaux, et partager vos nouvelles connaissances acquises sur les réseaux sociaux.

RENDEZ-VOUS SUR MANPOWER TRAINING
DANS VOTRE ESPACE

Mon Manpower

Faire le point
sur votre carrière

Développez
vos compétences

Le CPA : un outil
pour votre carrière !

La formation
chez Manpower en 2017

**Le e-contrat
Manpower**

**Manpower favorise
votre employabilité !**

**Manpower
Training**

Vos avantages

VOS AVANTAGES⁽¹⁾

DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur **Manpower Training**, 24h après votre 1^{ère} connexion sur Mon Manpower.

Pensez à activer votre CPF sur **moncompteformation.gouv.fr**



DÈS VOTRE 1^{ÈRE} HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...

Accès au Compte Epargne Temps (CET).



À PARTIR DE

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽²⁾ .	2 000 heures ⁽³⁾	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € ⁽⁴⁾ .



*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28

DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER



Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).

APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE



Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

Hotline intérimaires

0 809 400 166 Service gratuit + prix appel

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) À partir de 2000 h, sur les 24 derniers mois dont 1000 h, et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, soit 16 070h pour 10 ans, 32 140h pour 20 ans, et 48 210h pour 30 ans. Conditions d'octroi : franchissement d'un seuil anniversaire + 455 heures travaillées sur les 12 derniers mois et + 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois précédant le franchissement de seuil.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.fafitt.fr - AG2R REUNICA Prévoyance : interim.ag2ramondiale.fr, rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.ccemanpower.com.

Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@cesiegmanpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@cesudestmanpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, cemanpowernord@orange.fr - Strasbourg : 03 88 79 34 52, manpower.c.e@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 83 70 71, info@ce-ouest-manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@cemanpowersudouest.com.

Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr - Centre Poitou-Charentes : sec.chsct.pcc@manpower.fr - Flandre Hainaut : sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes : sec.chsct.nantes@manpower.fr - Opale Artois : sec.chsct.opale.artois@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire/Charentes Maritimes : chsct.paysdelaloire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr. La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Lettre Entre Nous n°194, Avril 2018 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L.1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris. entre.nous@manpower.fr - www.manpower.fr - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

RETROUVEZ LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS SUR VOTRE ESPACE

Mon Manpower



Faire le point sur votre carrière

Développez vos compétences

Le CPA : un outil pour votre carrière !

La formation chez Manpower en 2017

Le e-contrat Manpower

Manpower favorise votre employabilité !

Manpower Training

Vos avantages